

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conciergerie multi-entreprises en Gard rhodanien

Entre :

L'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par Jean Christian REY, Président, ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et :

L'Entreprise bénéficiaire [Nom de la structure], représentée par [Nom du représentant], [Titre], implantée à l'adresse suivante [Adresse de la structure] et comptant [Nombre de salariés] salariés, ci-après dénommée "l'Entreprise bénéficiaire",

Et :

La Conciergerie multi-entreprises Merci Oscar, représentée par Laurent COSTE, Président, ci-après dénommée "la Conciergerie",

Préambule :

Dans le cadre des actions menées par l'Agglomération pour accroître l'attractivité du territoire et fidéliser les salariés, l'intercommunalité étoffe son offre à destination des salariés et agents des zones d'activités économiques (ZAE). L'objectif est de proposer un service de conciergerie inter-entreprises offrant un panel de services utiles, accessibles à tous et à des tarifs compétitifs, afin de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de gagner du temps, du pouvoir d'achat et d'accéder à des démarches simplifiées. Cette solution permet également de stimuler l'économie locale et de promouvoir les circuits courts.

Une première expérimentation est lancée sur la ZA de l'Euze et sur la ZA de Berret, à Bagnols-sur-Cèze, comptabilisant près de 200 entreprises et plus de 1000 salariés et agents. Les services de cette conciergerie seront accessibles via une solution en ligne compatible sur téléphone.

C'est dans le cadre de ce projet qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre de prestations de service de conciergerie.

L'opérateur économique "La Conciergerie multi-entreprises Merci Oscar" s'est positionné en tant que candidat à l'obtention dudit accord-cadre, et a été déclaré attributaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en place des services de conciergerie multi-entreprises sur le territoire du Gard rhodanien.

Article 2 : Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée d'un an, à compter du de la date des ignature de la présente convnetion. Il est renouvelable sur décision de l'Agglomération si l'expérimentation sur la ZA de l'Euze et sur la ZA de Berret est reconduite.

L'entreprise bénéficiaire sera informée de la reconduction du partenariat par l'Agglomération et/ou la Conciergerie par courrier et courriel dans un délai de 1 mois avant la fin de la période initiale du partenariat.

Ce partenariat pourra être renouvelé jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre qui lie l'Agglomération à Merci Oscar, soit le 01/04/2029.

La reconduction sera effective pour une période d'un an, à compter de la date d'anniversaire du partenariat.

Article 3 : Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition un espace à l'Office des entreprises sur la ZA de l'Euze, pour la Conciergerie.
- Mettre à disposition un espace sur la ZA de Berret, dans les locaux de FC2R Formations, pour la Conciergerie.
- Prendre en charge les coûts du service de conciergerie afin d'en faire bénéficier les entreprises des deux ZAE, de toutes tailles.

Article 4 : Engagements de l'Entreprise bénéficiaire

L'Entreprise bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un référent au sein de l'Entreprise pour faciliter les échanges d'informations (reportings, communication interne, ...)

Nom du Référent :

Téléphone :

Mail :

- Informer l'Agglomération du départ d'un salarié afin de résilier son compte auprès de la Conciergerie.
- Utiliser les services de la Conciergerie sans frais.
- Communiquer auprès de ses salariés pour faire connaître les services de la Conciergerie multi-entreprises.

- N'utiliser le service de la Conciergerie que pour une activité économique en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables, et régulièrement déclarée auprès des autorités compétentes pour son autorisation et sa régulation.
- Demeurer responsable et propriétaire de la chose gardée qu'il confie à la Conciergerie.

Article 5 : Engagements de la Conciergerie

La Conciergerie s'engage à :

- Fournir des services de conciergerie aux salariés des entreprises situées dans les ZA.
- Animer la conciergerie par des animations saisonnières ou thématiques (producteurs locaux, sapins, etc.).
- Réaliser des communications régulières sur les services et animations, relayées par les entreprises bénéficiaires via newsletters, flyers, affiches, etc.
- Fournir un reporting régulier, dont le rythme sera défini, à chaque entreprise pour évaluer l'utilisation du service.
- Dresser un premier bilan au bout de 6 mois, puis un bilan annuel, qui sera communiqué à l'Agglomération.
- Proposer des services quotidiens (repassage, couture, pressing, cordonnerie, colis, courses, fleurs, etc.), des achats alimentaires (livraison de paniers bio/local, pain, produits fermiers), la réalisation de formalités administratives (cartes grises, permis, contrôle technique), des prestations de bien-être (coiffure, esthétique, manucure) et la recherche de prestataires (ménage, bricolage).
- Privilégier des TPE ou PME locales pour la réalisation des prestations.
- Mettre en place une conciergerie numérique (site internet, application mobile) et une permanence téléphonique.
- Favoriser le recours à des partenaires locaux, l'employabilité de personnes en situation de handicap ou défavorisées, les circuits courts pour les denrées alimentaires, et les produits bio et/ou labellisés.

Article 6 : Gratuité du service

Le service de conciergerie est gratuit pour l'Entreprise bénéficiaire, les coûts étant pris en charge par l'Agglomération.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'Agglomération ou l'Entreprise bénéficiaire.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, et sera effective 1 mois après réception de ladite lettre.



Article 8 : Désaccord – Gestion des litiges

En cas de désaccord qui naîtrait de l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour régler amiablement le litige dans un délai de 15 jours pour donner suite à l'expression du différend.

En cas d'échec de la conciliation, les parties conviennent de saisir la juridiction compétente : le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le [Date]

Pour l'Agglomération
Jean-Christian REY
Président

Pour l'Entreprise bénéficiaire
[Nom du représentant]
[Titre]

Pour la Conciergerie
Laurent Coste
Président